

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1173

16 juin 2006

SOMMAIRE

ABF Regents Park Investments, S.à r.l., Luxembourg	56265	Kereda S.A.H., Luxembourg	56278
ABF Regents Park Investments, S.à r.l., Luxembourg	56269	Lagrange Distribution S.A., Luxembourg	56289
ACEL, Association des Cercles d'Etudiants Luxembourgeois, A.s.b.l., Luxembourg	56269	Lagrange Gestion S.A., Luxembourg	56289
Alteza S.A., Luxembourg	56277	Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft S.A., Luxembourg	56288
Amadelux Investments S.A., Luxembourg	56304	Luxgas-Handel, S.à r.l., Uebersyren	56281
Anubis Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	56259	Materis Parent, S.à r.l., Luxembourg	56297
B.E.S.T. Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Bureau d'Etudes et de Services Techniques Ingénieurs-Conseils, Senningerberg	56264	MecanArbed Dommeldange, S.à r.l., Luxembourg	56289
Beranger Libération S.A., Luxembourg	56258	Metrosphère Luxembourg S.A., Luxembourg	56272
Beranger Libération S.A., Luxembourg	56258	ML' Bureau National et International des Projets S.A., Luxembourg	56290
Borgbu S.A., Luxembourg	56296	Moeller Electric S.A., Luxembourg-Howald	56263
Bristol Real Estate S.A., Luxembourg-Kirchberg	56270	Movactive S.A., Luxembourg	56304
Brookbylux, S.à r.l., Luxembourg	56295	Multipoints Investments S.A., Luxembourg	56303
C.L.E., Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises S.A., Luxembourg	56302	(La) Note Bleue, A.s.b.l., Dudelange	56259
Chailly Participations S.A., Luxembourg	56283	OilMarine S.A., Luxembourg	56290
Commercial Project Holdings, S.à r.l., Luxembourg	56283	Peter Pin, S.à r.l., Luxembourg	56282
Cotulux S.A., Foetz	56274	Petroleum (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56264
Crédit Axiom, S.à r.l., Luxembourg	56258	Petroliana (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56265
DB Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	56283	Phoecea S.A.H., Luxembourg	56288
DBCP Lux Newco, S.à r.l., Luxembourg	56302	Red Dunes, S.à r.l., Luxembourg	56274
Descorbis S.A., Luxembourg	56288	Retail Invest Fund, S.à r.l., Luxembourg	56278
Difinvest S.A., Luxembourg	56280	RFU Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	56280
Engineering & Chemical Investment A.G., Luxembourg	56279	Rue du Docteur Lombard S.A., Luxembourg	56262
Estalex Real Estate S.A.	56296	Rue du Docteur Lombard S.A., Luxembourg	56262
European Retail S.A., Luxembourg	56303	S.F.C. Conseil, Société fiduciaire, S.à r.l., Luxembourg	56281
Excalibur S.A., Luxembourg	56295	Sanpaolo Bank S.A.	56271
FRL Participations, S.à r.l., Luxembourg	56261	SC Holding S.A., Luxembourg	56277
GAD 915 S.A.	56258	Schoetter, Société Civile, Leudelange	56270
IAMIM 7, S.à r.l.	56274	Schoetter, Société Civile, Leudelange	56271
International Retail Investments, S.à r.l., Luxembourg	56281	SIFIDA, Société Internationale Financière pour les Investissements et le Développement en Afrique S.A., Luxembourg	56281
Investment Light I, S.à r.l., Luxembourg	56275	Socabel (groupe ARBED), S.e.n.c., Luxembourg	56296
Investment Light I, S.à r.l., Luxembourg	56277	Socadi (groupe ARBED), S.e.n.c., Luxembourg	56297
		(The) TMT Company S.A., Luxembourg	56262
		(The) TMT Company S.A., Luxembourg	56263
		Webtel International S.A.	56303

56258

BERANGER LIBERATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.247.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2006 que:
- Sont réélus aux postes d'administrateur, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2006:
Madame M.P. van Waelem, demeurant professionnellement au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;
Madame M.J. Renders, demeurant professionnellement au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;
MAINFORD INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Samuel Lewis Avenue, Hong Kong Bank B., Panama.
- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006:
EWA REVISION S.A. (anc. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.) avec siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030305//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

BERANGER LIBERATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.247.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030300//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

CREDIT AXIOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.819.

—
Il résulte de la décision de l'associé unique tenue en date du 15 février 2006 que:
1. Cornelius Jan Quirijns a démissionné en tant que Gérant B à la date du 15 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AXIOM, S.à r.l.

Ch. Hultman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030309/683/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

GAD 915 S.A., Société Anonyme,
(anc. E.MOBILE CONSULTING S.A.).
R. C. Luxembourg B 82.989.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le siège social de la société sous rubrique a été dénoncé avec effet immédiat et que la société la société WURTH & ASSOCIES 5, rue Aldringen BP 2540, L-1025 Luxembourg a démissionné avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030541//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

ANUBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 22.605.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 janvier 2006 que les administrateurs sortants:

- M. Fernand Heim, directeur financier,
- M. Gérard Muller, économiste,
- Mme Annie Swetenham, corporate manager,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes sortant:

- STENHAM, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030311/521/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

LA NOTE BLEUE, A.s.b.l., Associations sans but lucratif.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg F 1.478.

STATUTS

Entre les soussignés:

1) Madame Françoise Mouvet, indépendante, née à Florennes (Belgique), le 19 novembre 1958, demeurant à B-6700 Arlon, 45, route de Meix-le-Tige, de nationalité belge

2) Monsieur Jean-Luc Sion, employé privé, né à Namur (Belgique), le 26 janvier 1959, demeurant à B-6700 Arlon, 45, route de Meix-le-Tige, de nationalité belge

3) Madame Anne Evrard, employée privée, née à Rulles (Belgique), le 4 avril 1957, demeurant à B-6700 Arlon, 46, rue du Vélodrome, boîte 5, de nationalité belge

il a été formé en date de ce jour une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, dont la teneur des statuts est la suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination et siège social

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif porte la dénomination de LA NOTE BLEUE, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi à Dudelange.

Titre II.- Objet.

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir et de développer le mieux-être des personnes et de leur environnement.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut notamment présenter son concours à toute activité similaire à son objet.

Titre III.- Associés - Admissions

Art. 4. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les soussignés sont membres fondateurs.

Art. 5. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Les personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises, sur leur demande écrite, en qualité de membres sympathisants ou protecteurs.

Art. 6. La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi.

Art. 7. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV.- Cotisations

Art. 8. Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra être supérieure à vingt-cinq euros (EUR 250.-).

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) l'approbation des budgets et des comptes,
- 4) la dissolution volontaire de l'association,
- 5) les exclusions d'associés et membres sympathisants ou protecteurs.

Art. 10. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par courrier recommandé adressé à chaque membre, au moins quinze jours avant l'assemblée, et signé par le secrétaire, au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi coordonnée du 21 avril 1928, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 12. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Ce mandataire doit être un autre associé. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration. Tous les associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 13. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

De même, toute proposition signée par un cinquième des associés doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 15. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi coordonnée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tous les associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent consulter au siège social les résolutions prises par l'assemblée générale.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial C. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI.- Administration - Gestion journalière

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de trois ans, renouvelables et en tout temps révocables par elle.

Art. 19. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 20. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un trésorier, un secrétaire et éventuellement un vice-président.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire et en tout cas, sur demande de deux administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix; quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations.

Art. 23. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs-délégués choisis parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Art. 24. Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VII.-Règlement d'ordre intérieur

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité des trois quarts des associés présents ou représentés.

Titre VIII.- Dispositions diverses

Art. 26. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice va jusqu'au 31 décembre 2006.

Art. 27. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation devra obligatoirement être en faveur d'une oeuvre de bienfaisance se rapprochant le plus possible de l'objet social de l'association.

Art. 29. Tout ce qui n'est pas prévu expressément prévu aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée sur les associations sans but lucratif.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite les soussignés préqualifiés, membres fondateurs de l'association, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à trois (3).

2.- Le conseil d'administration se compose de:

a) Madame Françoise Mouvet, préqualifiée,

b) Monsieur Jean-Luc Sion, préqualifié,

c) Madame Anne Evrard, préqualifiée.

La durée du mandat des administrateurs est de trois ans renouvelables.

3. Le siège social de l'association est fixé à L-3540 Dudelange, 42, rue du Commerce.

Sur ce le conseil d'administration s'est réuni et a désigné:

Comme Présidente: Françoise Mouvet, préqualifiée,

Comme secrétaire: Anne Evrard, préqualifiée,

Comme trésorier: Jean-Luc Sion, préqualifié.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2006 en 6 originaux chacun des membres fondateurs ayant reçu un exemplaire, les exemplaires restants étant destinés pour les besoins de l'immatriculation de l'association.

F. Mouvet / J.-L. Sion / A. Evrard

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00763. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030692//137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

FRL PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.936.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance tenue à Luxembourg,

le 9 mars 2006 à 10:40 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le transfert du siège social de la société du 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg vers 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est approuvé avec effet à partir de la date de la réunion.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

FRL PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030329/1084/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

56262

RUE DU DOCTEUR LOMBARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.263.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2006 que:
- Sont réélues aux postes d'administrateur, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006:

Madame M.P. van Waelem, demeurant professionnellement au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

Madame M.J. Renders, demeurant professionnellement au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg;

MAINFORD INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Samuel Lewis Avenue, Hong Kong Bank B., Panama.

- Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006:

EWA REVISION S.A. (anc. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l.) avec siège social au 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030314//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

RUE DU DOCTEUR LOMBARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 80.263.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(030306//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

THE TMT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 111.198.

—
L'an deux mille cinq le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE TMT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl., R.C.S Luxembourg section B numéro 111.198 constituée suivant acte reçu le 27 septembre 2005, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 100.000,- (cent mille euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille euros) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.000 actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, savoir BROADCASTING COMMUNICATION & MEDIA CONSULTING S.A., en abrégé BCMC S.A., ayant son siège social à L-7312 Steinsel, 37, rue des Champs.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite BCMC S.A., prénommée, représentés par Madame Flora Gibert prénommée en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes a déclaré souscrire aux 1.000 (mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 12, case 7. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

J. Elvinger.

(030824/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

THE TMT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.198.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40945 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(030825/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

MOELLER ELECTRIC S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1274 Luxembourg-Howald, 65, rue des Bruyères.

H. R. Luxemburg B 9.145.

Amtsniederlegung

An die Gesellschafter, den Verwaltungsrat (Conseil d'Administration) und den Vorstand der MOELLER ELECTRIC S.A., 65, rue des Bruyères, L-1274 Luxembourg-Howald Luxembourg (die «Gesellschaft»).

Hiermit lege ich mein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats (Conseil d'Administration) der Gesellschaft mit Wirkung zum heutigen Tage nieder.

Resignation Letter

To the shareholders, the administrative board (conseil d'administration) and the board of directors of MOELLER ELECTRIC S.A., 65, rue des Bruyères L-1274 Luxembourg-Howald Luxembourg (the «Company»).

I hereby resign from my office as a member of the administrative board (conseil d'administration) of the Company effective as of today.

At 1st March 2006.

R. Häusler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030410//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

PETROLEUM (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 81.725.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2006 au siège social

L'assemblée générale est ouverte à 13 heures sous la présidence de Monsieur Marc Reiff, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mario Reiff. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Meyer.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée. Il dépose sur le bureau les procurations dûment signées par les actionnaires en nom et qui resteront annexées au présent procès-verbal. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents au représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

1. Révocation d'un administrateur,
2. Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

M. Carls Mario, né le 19 juin 1972 à Malmedy (Belgique), domicilié à Hunningen n° 35, B-4784 Saint-Vith (Belgique) est révoqué en tant qu'administrateur de la société PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A. avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé en tant que nouveau membre du conseil d'administration M. Reiff Mario, né le 23 novembre 1970 à Ettelbruck et demeurant au 1, Montée de l'Abbaye, L-9713 Clervaux.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 13.30 heures.

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2006, réf. DSO-BO00089. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(030317/591/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

B.E.S.T. INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., BUREAU D'ETUDES ET DE SERVICES TECHNIQUES

INGENIEURS-CONSEILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R. C. Luxembourg B 39.399.

Compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2006

Présents:

Monsieur Eric Hansen, associé (110 parts);

Monsieur Fernand Hengen, associé (215 parts);

Monsieur Jeannot Koch, associé-gérant (220 parts);

Monsieur Mike Urbing, associé (110 parts);

Monsieur Dany Winbomont, associé-gérant (220 parts).

Absent, non excusé: Monsieur Theo Gorges, associé (125 parts).

En présence de la majorité des associés (représentant 87,5% des parts), il a été décidé de retirer à Monsieur Alain Reis la gérance administrative de B.E.S.T. INGENIEURS-CONSEILS.

Senningerberg, le 14 mars 2006.

J. Koch / Signatures

Associé-gérant / -

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2006, réf. LSO-BO04106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030519/230/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

PETROLIANA (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 82.812.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2006 au siège social

L'assemblée générale est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Marc Reiff, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mario Reiff. L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joseph Meyer.

Le Président constate que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée. Il dépose sur le bureau les procurations dûment signées par les actionnaires en nom et qui resteront annexées au présent procès-verbal. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Les actionnaires, présents au représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste qui restera annexée à ce document.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, étant régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après:

1. Révocation d'un administrateur;
2. Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

M. Carls Mario, né le 19 juin 1972 à Malmedy (Belgique), domicilié à Hunningen n° 35, B-4784 Saint-Vith (Belgique) est révoqué en tant qu'administrateur de la société PETROLIANA (LUXEMBOURG) S.A. avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé en tant que nouveau membre du conseil d'administration M. Baer Claude, né le 29 décembre 1954 à Esch-sur-Alzette et demeurant à avenue des Terres Rouges, n° 6, L-4330 Esch-sur-Alzette.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année de 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2006, réf. DSO-B00091. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(030319/591/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.789.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of March.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the members of the corporation ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on 6 November 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1256, on 27 November 2003, whose articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed received by the undersigned notary, on 15 March 2005, published in the Mémorial C, number 772, on 2 August 2005 («the Corporation»).

The extraordinary general meeting was opened at 11.30 a.m. by Mr Eric Sublon, lawyer, residing professionally in Luxembourg acting as chairman and appointing Mrs Peggy Olinger, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appointed as scrutineer Mr Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the members or by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- According to the attendance list, all the members representing the full amount of the corporate capital of fifteen million three hundred nineteen thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 15,319,300.-) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting was the following:

1) Increase of the corporate capital of the Corporation by an amount of eighty-seven million three hundred ninety-three thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 87,393,700.-) so as to bring it from its present amount of fifteen million three hundred nineteen thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 15,319,300.-), represented by one hundred fifty-three thousand one hundred ninety-three (153,193) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the amount of one hundred two million seven hundred thirteen thousand Pounds Sterling (GBP 102,713,000.-), represented by one million twenty-seven thousand one hundred thirty (1,027,130) corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

2) Issue of eight hundred seventy-three thousand nine hundred thirty-seven (873,937) new corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to eight hundred forty-six million eight hundred sixty-two thousand eighty-one Pounds Sterling (GBP 846,862,081.-).

3) Subscription and payment of eight hundred seventy-three thousand nine hundred thirty-seven (873,937) corporate units of the Corporation, together with the aggregate share premium of eight hundred forty-six million eight hundred sixty-two thousand eighty-one Pounds Sterling (GBP 846,862,081.-), by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., by contribution of all its assets and liabilities.

4) Amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Corporation so as to reflect the said increase of the corporate capital of the Corporation.

5) Miscellaneous.

The meeting having approved the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The members' meeting resolved to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of eighty-seven million three hundred ninety-three thousand seven hundred Pounds Sterling (GBP 87,393,700.-) so as to bring it from its present amount of fifteen million three hundred nineteen thousand three hundred Pounds Sterling (GBP 15,319,300.-), represented by one hundred fifty-three thousand one hundred ninety-three (153,193) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the amount of one hundred two million seven hundred thirteen thousand Pounds Sterling (GBP 102,713,000.-), represented by one million twenty-seven thousand one hundred thirty (1,027,130) corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

Second resolution

The members' meeting resolved that the Corporation issues eight hundred seventy-three thousand nine hundred thirty-seven (873,937) new corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to eight hundred forty-six million eight hundred sixty-two thousand eighty-one Pounds Sterling (GBP 846,862,081.-).

Subscription and payment

There then appeared M^e Michel Bulach, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney of the company ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., a company validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg, B 96.788,

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 9 March 2006, which power of attorney, after having been signed ne varietur by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed, to be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The prenamed ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., represented as hereabove stated, declared to subscribe eight hundred seventy-three thousand nine hundred thirty-seven (873,937) new corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each and to make payment in full for such new corporate units together with an aggregate share premium amounting to eight hundred forty-six million eight hundred sixty-two thousand eighty-one Pounds Sterling (GBP 846,862,081.-) by a contribution in kind, consisting in all the assets and liabilities of the prenamed company ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l.

A valuation report was drawn-up by Mr Chris Carney, GROUP FINANCE MANAGER OF ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC, on 7 March 2006, wherein all the assets and liabilities contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the eight hundred seventy-three thousand nine hundred thirty-seven (873,937) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with the aggregate share premium amounting to eight hundred forty-six million eight hundred sixty-two thousand eighty-one (GBP 846,862,081.-);

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

A copy of the report, after having been signed ne varietur by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement duly signed on 9 March 2006 between ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., and the Corporation that all of the assets and liabilities of ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., are transferred to the Corporation.

A copy of such contribution agreement, after having been signed ne varietur by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the partners' meeting unanimously resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot eight hundred seventy-three thousand nine hundred thirty-seven (873,937) fully paid-up additional corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with an aggregate share premium amounting to eight hundred forty-six million eight hundred sixty-two thousand eighty-one Pounds Sterling (GBP 846,862,081.-) to ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed.

Third resolution

The members' meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Corporation so as to reflect the increase of the corporate capital of the Corporation.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Corporation shall henceforth have the following wording:

«The subscribed share capital is set at one hundred two million seven hundred thirteen thousand Pounds Sterling (GBP 102,713,000.-), represented by one million twenty-seven thousand one hundred thirty (1,027,130) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.»

Expenses

Insofar as the contribution in kind under the present deed by ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., to the Corporation results in ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, contributing all its assets and liabilities to a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, the Corporation refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at seven thousand five hundred Euro (EUR 7,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendsechs, am vierzehnten März.

Vor uns, Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Versammelte sich eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung (Société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2320 Luxemburg, 69A, boulevard de la Pétrusse, gegründet gemäß einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, vom 6. November 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 1256, vom 27. November 2003, deren Statuten mehrmals abgeändert wurden und zuletzt gemäß einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 15. März 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 772, vom 2. August 2005 («die Gesellschaft»).

Die außerordentliche Hauptversammlung wurde um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Eric Sublon, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte sodann zur Sekretärin Frau Peggy Olinger, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Skrutator wurde durch die Versammlung Herrn Michel Bulach, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, bestimmt.

Diese drei Personen bildeten das Büro der Versammlung.

Das wie hiervor aufgeführt zusammengesetzte Büro stellte die Anwesenheitsliste auf, welche von den Gesellschaftern, oder von einem jeden Bevollmächtigten eines Gesellschafters, von den Büromitgliedern und dem Notar ne varietur unterzeichnet wurde und dieser Urkunde zusammen mit den Vollmachten als Anlage beigefügt wird, um mit derselben registriert zu werden.

Der Vorsitzende erklärte und bat den Notar, nachfolgendes zu beurkunden:

I.- Es geht aus der Anwesenheitsliste hervor, dass sämtliche Gesellschafter der Gesellschaft, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von fünfzehn Millionen dreihundertneunzehntausenddreihundert Pfund Sterling (GBP 15.319.300,-) darstellen, bei der Hauptversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten waren. Die Hauptversammlung konnte daher rechtsgültig ohne vorangehende Einberufungskundgabe über sämtliche Verhandlungspunkte der Tagesordnung beraten und entscheiden.

II.- Die Hauptversammlung hatte folgende Tagesordnung:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von siebenundachtzig Millionen dreihundertdreißigtausendneunhundert Pfund Sterling (GBP 87.393.700,-) um es von seinem aktuellen Betrag von fünfzehn Millionen dreihundertneunzehntausenddreihundert Pfund Sterling (GBP 15.319.900,-), eingeteilt in hundertdreißigtausendeinhundertdreißig (153.193) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), auf einhundertzwei Millionen siebenhundertdreißigtausend (GBP 102.713.000,-), eingeteilt in eine Million siebenundzwanzigtausendeinhundertdreißig (1.027.130) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu bringen.

2) Ausgabe von achthundertdreißigtausendneunhundertsechzig (873.937) neuen Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) mit den gleichen Rechten und Verpflichtungen wie die bestehenden Gesellschaftsanteilen, mit einem gesamten Anteilsaufschlag von achthundertsechszig Millionen achthundertzweiundsechzigtausendundeinundachtzig Pfund Sterling (GBP 846.862.081,-).

3) Zeichnung und Zahlung von achthundertdreundsiebzigttausendneunhundertsevenunddreißig (873.937) Gesellschaftsanteilen der Gesellschaft mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von achthundertsechsendvierzig Millionen achthundertzweiundsechzigtausendundeinundachtzig Pfund Sterling (GBP 846.862.081,-) durch ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., durch Einlage ihrer sämtlicher Aktiva und Passiva.

4) Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft um den obigen Beschlüssen Rechnung zu tragen.

5) Sonstiges.

Die Hauptversammlung, nachdem sie den Aussagen des Vorsitzenden zugestimmt hat und sich für als ordnungsgemäß zusammengesetzt und einberufen erachtet hat, hat nach Beratung folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um einen Betrag von siebenundachtzig Millionen dreihundertdreundneunzigtausendsiebenhundert Pfund Sterling (GBP 87.393.700,-) zu erhöhen um es von seinem aktuellen Betrag von fünfzehn Millionen dreihundertneunzehntausenddreihundert Pfund Sterling (GBP 15.319.300,-), eingeteilt in hundertdreifundfünfzigtausendeinhundertdreundneunzig (153.193) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweilseinhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auf den Betrag von einhundertzwei Millionen siebenhundertdreizehntausend Pfund Sterling (GBP 102.713.000,-), eingeteilt in eine Million siebenundzwanzigtausendeinhundertdreißig (1.027.130) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von jeweilseinhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu bringen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss dass die Gesellschaft achthundertdreundsiebzigttausendneunhundertsevenunddreißig (873.937) neue Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben werden, wie die bereits existierenden Geschäftsanteile, mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von achthundertsechsendvierzig Millionen achthundertzweiundsechzigtausendundeinundachtzig Pfund Sterling (GBP 846.862.081,-) ausgibt.

Zeichnung und Zahlung

Daraufhin erschien M^e Michel Bulach, vorgenannt in seiner Eigenschaft als rechtsgültig eingesetzter Bevollmächtigter der Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., eine nach den Gesetzen des Großherzogtum Luxemburgs rechtsgültig bestehende Gesellschaft, mit eingetragenem Sitz in L-2320 Luxemburg, 69A, boulevard de la Pétrusse, H.R., Luxemburg, B 96.788,

aufgrund einer, in Luxemburg, am 9. März 2006 ausgestellten Vollmacht, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Büromitglieder und den Notar gegenwärtiger Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigegeben bleibt.

Die vorgenannte ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., wie vorerwähnt vertreten, erklärte achthundertdreundsiebzigttausendneunhundertsevenunddreißig (873.937) zusätzliche Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu zeichnen und diese neuen Gesellschaftsanteile mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von achthundertsechsendvierzig Millionen achthundertzweiundsechzigtausendundeinundachtzig Pfund Sterling (GBP 846.862.081,-) vollständig durch Sacheinlage, bestehend aus sämtlichen Aktiva und Passiva der ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., einzuzahlen.

Ein Wertbericht wurde durch Herrn Chris Carney, GROUP FINANCE MANAGER OF ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC, am 7. März 2006 erstellt, in dem die übertragenen Aktiva und Passiva beschrieben und evaluiert wurden.

Die erschienene Person legte den Wertbericht vor, dessen Schlussfolgerung folgende ist:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the eight hundred seventy-three thousand nine hundred thirty-seven (873,937) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100,-) each, together with the aggregate share premium amounting to eight hundred forty-six million eight hundred sixty-two thousand eighty-one (GBP 846,862,081.-);

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Eine Kopie des Berichtes nach ne varietur Unterzeichnung durch die Büromitglieder und den Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigelegt und wird mit derselben einregistriert.

Es geht aus einer Einlagevereinbarung vom 9. März 2006 zwischen ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., und der Gesellschaft hervor, dass der Gesellschaft sämtliche Aktiva und Passiva von ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., übertragen werden.

Eine Kopie der Einlagevereinbarung nach ne varietur Unterzeichnung durch die Büromitglieder und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt.

Daraufhin beschloss die Gesellschafterversammlung einstimmig, die vorerwähnte Zeichnung und Zahlung anzunehmen und achthundertdreundsiebzigttausendneunhundertsevenunddreißig (873.937) vollständig eingezahlte zusätzliche Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von achthundertsechsendvierzig Millionen achthundertzweiundsechzigtausendundeinundachtzig (GBP 846.862.081,-) Pfund Sterling auszugeben und der vorgenannten Gesellschaft ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschloss, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um die vorerwähnte Erhöhung des Gesellschaftskapitals anzuzeigen.

Demzufolge soll der erste Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut haben:
«Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertzwei Millionen siebenhundertdreizehntausend Pfund Sterling (GBP 102.713.000,-), eingeteilt in eine Million siebenundzwanzigtausendeinhundertdreiBig (1.027.130) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).

Kosten

Insoweit als die Sacheinlage der ABF HYDE PARK INVESTMENTS, S.à r.l., eine in der europäischen Union eingetragene Gesellschaft, in der Einlage ihrer sämtlichen Aktiva und Passiva zugunsten einer in der Europäischen Union eingetragenen Gesellschaft (Großherzogtum Luxemburg) resultiert, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, das eine Kapitaleinlagebefreiung vorsieht.

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr siebentausendfünfhundert Euro (EUR 7.500,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Personen auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die erschienenen Personen, haben diese gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: E. Sublon, P. Olinger, M. Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 30. März 2006.

T. Metzler.

(030850/222/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 30 mars 2006.

T. Metzler.

(030852/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

ACEL, ASSOCIATION DES CERCLES D'ETUDIANTS LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 1, rue de la Loge.

R. C. Luxembourg F 969.

STATUTS MODIFIES

L'assemblée générale du 26 décembre 2005 a adopté la modification des statuts de L'ASSOCIATION DES CERCLES D'ETUDIANTS LUXEMBOURGEOIS (ACEL), A.s.b.l, statuts publiés en 1992 à la page 15799 du Mémorial C, modifiés en 2004, publiés à la page 31045 du Mémorial C n° 647 du 4 juillet 2005.

L'ASSOCIATION DES CERCLES D'ETUDIANTS LUXEMBOURGEOIS (ACEL) est une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée le 19 décembre 2002, et par les présents statuts.

Articles modifiés

Art. 3. Cette association a pour objet:

- 1) de regrouper les cercles d'étudiants luxembourgeois à l'étranger ainsi que les cercles d'étudiants au Luxembourg,
- 2) de les représenter auprès des organismes nationaux et internationaux,
- 3) d'améliorer les conditions de vie et de scolarité des étudiants,
- 4) de faire prospérer la collaboration entre les différents cercles d'étudiants,
- 5) de fournir toutes sortes d'informations aux étudiants et futurs étudiants,
- 6) d'établir des contacts entre le patronat et les étudiants,
- 7) d'organiser toutes sortes de manifestations culturelles, sportives et autres activités se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. L'association est indépendante de tout parti politique et s'interdit toute activité professionnelle.

Art. 5. Sont associés actifs:

- les cercles d'étudiants luxembourgeois à l'étranger, et
- les cercles d'étudiants au Luxembourg,

qui se sont acquittés de la cotisation fixée selon les modalités de l'article 33 des présents statuts. Ils sont dorénavant appelés «associés».

Le nombre minimum d'associés est défini à trois (3).

Art. 17. Le comité est en charge des affaires courantes et exécute les décisions de l'assemblée générale.

Il est convoqué par le président ou sur demande motivée de deux membres du conseil d'administration. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le président exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il est le représentant judiciaire et extra-judiciaire de l'association. Il peut déléguer son pouvoir de signature à tout membre du conseil d'administration, cette délégation ne pouvant être générale.

Le vice-président, ou à défaut le secrétaire reçoit les fonctions du président en cas d'empêchement de ce dernier.

Le secrétaire rédige et signe les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale qui sont contresignés par le président ou celui qui a présidé la réunion.

Le trésorier est chargé de la rentrée des cotisations, de la gestion des fonds et de la comptabilité.

Art. 25. bis. L'assemblée générale approuve le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice, et donne décharge au conseil d'administration, après avoir entendu le rapport des réviseurs au compte.

Art. 25. ter. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres par les organes de publication de l'association ou par tout autre moyen jugé opportun.

Art. 26. Les associés ou administrateurs désirant quitter l'association adresseront leur démission écrite au Comité.

Art. 27. bis. L'article 27 s'applique aussi à toute demande concernant l'expulsion ou la suspension de ses fonctions d'un administrateur. Néanmoins, l'expulsion d'un administrateur peut également être proposée à l'assemblée générale sur simple décision du comité.

Art. 32. La modification des statuts se fait selon les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 35. Dans le cas d'une dissolution, et après acquittement du passif, les biens de l'association seront affectés à une autre association à objet social comparable à celui de l'association.

Art. 38. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Fait à Walferdange, le 26 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05289. – Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030352//57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

BRISTAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 74.829.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 février 2006 que:

- M. Federico Rezzonico, comptable diplômé fédéral, avec adresse professionnelle au 2, Via Greina, CH-6901 Lugano, a été nommé au poste d'administrateur en remplacement de Mme Madeline Lupi, démissionnaire;

- les mandats des autres administrateurs sortants, M. Leonardo Bernasconi, comptable diplômé fédéral et M. Michele Menaballi, comptable certifié, tous deux avec adresse professionnelle au 2, Via Greina, CH-6901 Lugano, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes sortant, REVIGROUP S.A., avec siège social au 18, Via S. Balestra, CH-6901 Lugano, ont été réconduits pour une période de six ans.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030384/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

SCHOETTER, SOCIETE CIVILE.

Siège social: L-3372 Leudelange, 22, Am Bann.
R. C. Luxembourg E 486.

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Madame Doris Bintner, administrateur d'entreprise, demeurant à L-1230 Luxembourg, 31, rue Jean Bertels,
2.- Monsieur Jean-Marc Bintner, maître-imprimeur, demeurant à L-8707 Useldange, 2, an Hiesel, ici représenté par Madame Doris Bintner, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mars 2006, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Madame Doris Bintner et Monsieur Jean-Marc Bintner, prénommés, agissant en leurs qualités d'administrateurs de la société civile SCHOETTER, SOCIÉTÉ CIVILE, avec siège social à L-3372 Leudelange, 22, Am Bann, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1313 du 23 décembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section E et le numéro 486, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 1^{er} novembre 2005, par Madame Suzette Diederich, employée privée, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, à Madame Doris Bintner, prénommée, au prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00),

- la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 1^{er} novembre 2005, par Madame Suzette Diederich, prénommée, à Monsieur Jean-Marc Bintner, prénommé, au prix de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00).

2. Comme conséquence de ce qui précède, Madame Doris Bintner et Monsieur Jean-Marc Bintner, prénommés, seuls associés de la société après réalisation de ces cessions de parts, décident de modifier l'article six des statuts de la société civile SCHOETTER, SOCIÉTÉ CIVILE, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,00), divisé en trois cents (300) parts d'intérêts de cent euros (EUR 100,00) chacune, entièrement libérées.

Les parts d'intérêts ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Madame Doris Bintner, préqualifiée, cent cinquante parts	150
2.- Monsieur Jean-Marc Bintner, préqualifié, cent cinquante parts.	150
Total: trois cents parts d'intérêts	300

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bintner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, vol. 152S, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

E. Schlessler.

(030884/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

SCHOETTER, SOCIETE CIVILE.

Siège social: L-3372 Leudelange, 22, Am Bann.

R. C. Luxembourg E 486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

E. Schlessler.

(030886/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 18.498.

Extrait de résolution du conseil d'administration du 10 mars 2006

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration constate que le mandat conféré à PricewaterhouseCoopers (LUXEMBOURG), pour le contrôle des documents comptables annuels de la Banque, parvient à échéance et décide de procéder à son renouvellement.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration confie le mandat de Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2006 à la Société PricewaterhouseCoopers (LUXEMBOURG), aux conditions reprises dans leur proposition d'honoraires datée du 1^{er} mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 28 mars 2006.

G. La Sorda

L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030418/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

METROSPHERE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 115.203.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. METROSPHERE POLAND CORP., avec siège social à Toronto, Canada, ici représentée par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mars 2006.

2. 1410248 ONTARIO LIMITED, avec siège social à Toronto, Canada,

ici représentée par Monsieur Pierre Schill, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 mars 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de METROSPHERE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 50.000,- (cinquante mille USD) représenté par 500 (cinq cents) actions, sans désignation de valeur nominale chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions existantes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mardi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) METROSPHERE POLAND CORP., prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) 1410248 ONTARIO LIMITED, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de USD 50.000,- (cinquante mille USD) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quarante et un mille cinq cent quatre-vingts euros quatre cents (EUR 41.580,04).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent vingt euros (EUR 1.720,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Dennis Klein, administrateur de sociétés, né le 1^{er} octobre 1960, avec adresse au 1018 Shorelane, Wasaga Beach Ontario, Canada;

- Monsieur Bernard Klein, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1937, avec adresse au 190 Bedford Road, Toronto, Ontario M3R2K8, Canada;

- Monsieur Eli Klein, administrateur de sociétés, né le 29 septembre 1952, avec adresse au 72 Glen Park Ave., Toronto, Ontario M6B2C4, Canada.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 9 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) lesquels auront tout pouvoir pour engager valablement la Société par leur seule signature.

6) Le siège social est fixé à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, vol. 28CS, fol. 2, case 6. – Reçu 417,74 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(030910/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2006.

COTULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 75.669.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au Siège de la société,

en date du 21 mars 2006 à 10.00 heures

L'assemblée des actionnaires accepte la démission de Monsieur Laurent Paul de son poste d'administrateur avec effet au 20 mars 2006.

Il sera remplacé par Monsieur Alain Weber, né à Strasbourg (F), le 19 mai 1953 et demeurant à D-77694 Kehl, Allmendzeilstrasse, 10, qui terminera le mandat de son prédécesseur à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2006, réf. DSO-BO00228. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(030440/832/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

IAMIM 7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. FIDEUREXCO, S.à r.l.).

R. C. Luxembourg B 74.660.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que le siège social de la société sous rubrique a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06096. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(030543//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

RED DUNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 75.821.

RECTIFICATIF

Une version corrigée du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrée à Luxembourg, le 21 mars 2006 référence: LSO-BO04254 a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en vue de remplacer la première déposée en date du 21 février 2006 N° C017700.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour RED DUNES, S.à r.l.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Gérant

Signature

(030558//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

INVESTMENT LIGHT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.196.

In the year two thousand and six, on the twentieth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

 Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of INVESTMENT LIGHT I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on September 15th, 2005, R.C.S. Luxembourg section B number 111.196, in process of publication in the Mémorial C.

The meeting is presided by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing at Torgny, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the partners exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the issued share capital by an amount of EUR 23,325 (twenty-three thousand three hundred and twenty-five Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 35,825 (thirty-five thousand eight hundred and twenty-five Euro) by the issue of 933 (nine hundred and thirty-three) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, by contribution in cash.

2. Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partners decide what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 23,325 (twenty-three thousand three hundred and twenty-five Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 35,825 (thirty-five thousand eight hundred and twenty-five Euro) by the issue of 933 (nine hundred and thirty-three) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Second resolution

It is decided to admit the actual partners of the company to the subscription of the 933 (nine hundred and thirty-three) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the actual partners of the company, prenamed, represented by Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 933 (nine hundred and thirty-three) new shares as follow:

- 455 (four hundred and fifty-five) shares by NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMAS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N°1 LIMITED PARTNERSHIP;

- 478 (four hundred and seventy-eight) shares by NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, acting in its capacity of general partner of NMAS 1 PRIVATE EQUITY FUND N°2 LIMITED PARTNERSHIP;

and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 23,325 (twenty-three thousand three hundred and twenty-five Euro), as was certified to the undersigned notary:

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

 «**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 35,825 (thirty-five thousand eight hundred and twenty-five Euro) represented by 1,433 (one thousand four hundred and thirty-three) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INVESTMENT LIGHT I, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 111.196, constituée suivant acte reçu le 15 septembre 2005, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgium.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 23.325 (vingt-trois mille trois cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 35.825 (trente-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) par l'émission de 933 (neuf cent trente-trois) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 23.325 (vingt-trois mille trois cent vingt-cinq euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 35.825 (trente-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) par l'émission de 933 (neuf cent trente-trois) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre les associés actuels de la société à la souscription des 933 (neuf cent trente-trois) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite, les associés actuels de la société, prénommés, représentés par Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant,

ont déclaré souscrire aux 933 (neuf cent trente-trois) parts sociales nouvelles comme suit:

- 455 (quatre cent cinquante-cinq) parts sociales par NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMAS 1 PRIVATE EQUITY FUND US N° 1 LIMITED PARTNERSHIP;

- 478 (quatre cent septante huit) parts sociales par NMAS 1 PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LIMITED, prénommé, agissant en sa qualité de gérant (general partner) de NMAS 1 PRIVATE EQUITY FUND N° 2 LIMITED PARTNERSHIP;

et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 23.325 (vingt-trois mille trois cent vingt-cinq euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 35.825 (trente-cinq mille huit cent vingt-cinq euros) divisé en 1.433 (mille quatre cent trente-trois) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, vol. 27CS, fol. 72, case 1. – Reçu 233,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2006.

J. Elvinger.

(032243/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

INVESTMENT LIGHT I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 111.196.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41605 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

J. Elvinger.

(032245/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

ALTEZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 52.800.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 12 octobre 2005

L'assemblée maintient la résolution de l'assemblée générale du 26 novembre 2003 mandatant aux fonctions d'administrateurs et de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009:

- Monsieur Patrick Rochas, administrateur, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Maurice Houssa, administrateur, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- MAZARS, commissaire aux comptes, dont le siège social est le 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

P. Slendzak

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO07003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030514/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

SC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 87.052.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

- Administrateur: Monsieur Ruxton est révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 2 janvier 2006.

- Administrateur: Monsieur Patrick Houbert, demeurent professionnellement au siège de la Société, est nommé administrateur de la société avec effet au 2 janvier 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

SC HOLDING S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03597. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031182/6102/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

KEREDA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.344.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mai 2005

- Les démissions de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en M.B.A., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateurs, sont acceptées.

- Le nombre d'Administrateurs est réduit de 4 à 3.

- La société DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

- La société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg continue son mandat d'Administrateur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Certifié conforme

KEREDA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of May 13th, 2005

- The resignations of Mr Pierre Mestdagh, private employee, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Jean-Robert Bartolini, awarded in D.E.S.S, residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and Mr Serge Krancenblum, awarded in M.B.A., residing professionally at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, as Directors, be accepted.

- The number of Directors be reduced from 4 to 3.

- The company DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and the company EFFIGI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg be appointed as new Directors. Their mandates will lapse at the Annual General Meeting of the year 2010.

- The company LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg will continue its mandate until the Annual General Meeting of the year 2010.

Luxembourg, May 13th, 2005.

For true copy

KEREDA S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2006, réf. LSO-BO06693. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030506/795/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2006.

RETAIL INVEST FUND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 94.115.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

RETAIL INVEST FUND, S.à r.l.

P. Meunier

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03602. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031186/6102/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

ENGINEERING & CHEMICAL INVESTMENT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

H. R. Luxemburg B 112.371.

Im Jahre zweitausendundsechs, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit Amtswohnsitz in Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft ENGINEERING & CHEMICAL INVESTMENT A.G., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 112.371,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 30. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 495 vom 8. März 2006.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-), eingeteilt in zweihundertfünfzigtausend (250.000) Aktien ohne Nennwert.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 105, Val Sainte Croix.

Er beruft zur Schriftführerin Frau Sylvie Portenseigne, Juristin, wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

und zum Stimmzähler Herr Raphaël Forler, Betriebswirt, wohnhaft in L-6310 Beaufort, 48, Grand-rue.

Der Vorsitzende eröffnet die Versammlung und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

I) Die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte begreift:

1.- Reduzierung des Gesellschaftskapitals über den Betrag von zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 2.250.000,-), um es von dem bestehenden Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-) auf den Betrag von zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) herabzusetzen durch Auszahlung des Betrages in Höhe von zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 2.250.000,-) an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung an dem Kapital unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikels 69.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

2.- Ungültigkeitsfeststellung der bestehenden Aktien sowie Schaffung von fünfundzwanzigtausend (25.000) neuen Aktien ohne Nennwert.

3.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) und ist eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien ohne Nennwert.

Art. 5. (paragraph 1). The subscribed capital is set at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-), divided into twenty-five thousand (25,000) shares without a nominal value.

4.- Abberufung von Herrn Fabrice Schott in seiner Funktion als Rechnungskommissar der Gesellschaft sowie Ernennung von Frau Sylvie Portenseigne zum neuen Rechnungskommissar.

5.- Auftrag an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

II) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III) Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste, mit Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre bei; welche Liste von den Aktionären beziehungsweise den Mitgliedern der Versammlung unterzeichnet und ne varietur von dem beurkundenden Notar unterzeichnet ist.

IV) Aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle ausgegebenen Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtsgültig beschliessen kann.

Alsdann wurden nach Erläuterung der Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von zwei Millionen zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 2.250.000,-) herabzusetzen, um es von dem bestehenden Betrag von zwei Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 2.500.000,-) auf den Betrag von zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) festzulegen durch Auszahlung des Betrages in Höhe von zweimillionenzweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 2.250.000,-) an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung an dem Kapital unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden Aktien für ungültig und nichtig zu erklären sowie die Schaffung von fünfundzwanzigtausend (25.000) neuen Aktien ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz des Artikels 5 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

Art. 5. (Absatz 1). Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 250.000,-) und ist eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien ohne Nennwert.

Art. 5. (paragraph 1). The subscribed capital is set at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-), divided into twenty-five thousand (25,000) shares without a nominal value.

56280

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Fabrice Schott in seiner Funktion als Rechnungskommissar abzurufen und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Zum neuen Rechnungskommissar wird bestellt:

Frau Sylvie Portenseigne, Juristin, wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ihr Mandat endet mit der Hauptversammlung, welche über den Bericht des Geschäftsjahres 2010 beschliesst.

Fünfter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird der Auftrag erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fritsch, S. Portenseigne, R. Forler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 mars 2006, vol. 360, fol. 98, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 3. April 2006.

H. Beck.

(032263/201/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

RFU LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 86.172.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
- Administrateur: Monsieur Ruxton est révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 2 janvier 2006.
- Administrateur: Monsieur Patrick Houbert, demeurent professionnellement au siège de la Société, est nommé administrateur de la société avec effet au 2 janvier 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

RFU LUXEMBOURG HOLDING S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031184/6102/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

DIFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 93.979.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.
- Administrateur: Monsieur Ruxton est révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 2 janvier 2006.
- Administrateur: Monsieur Patrick Houbert, demeurent professionnellement au siège de la Société, est nommé administrateur de la société avec effet au 2 janvier 2006. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait sincère et conforme

DIFINVEST S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031194/6102/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

56281

INTERNATIONAL RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 86.527.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l.

P. Meunier

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03606. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031189/6102/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

SIFIDA, SOCIETE INTERNATIONALE FINANCIERE POUR LES INVESTISSEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 9.094.

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2005, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- M. Michel Vayssié, banquier, demeurant 12, rue Chauchat, F-75009 Paris, Président du Conseil d'Administration;
- M. Philippe Sechaud, directeur de sociétés, demeurant 22, rue François Perreard, CH-1225 Chêne-Bourg / Genève, Vice-Président du Conseil d'Administration;
- M. Jacques-Olivier Thomann, banquier, demeurant 11, Quai des Bergues, CH-1211 Genève 11.

Pour la société

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO07169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031191/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

S.F.C. CONSEIL, SOCIETE FIDUCIAIRE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,-.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 86.094.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 janvier 2002, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 822 du 30 mai 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 292 du 12 mars 2004, et par des décisions collectives des associés en date du 15 septembre 2004, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1175 du 18 novembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

S.F.C. CONSEIL, SOCIETE FIDUCIAIRE, Société à responsabilité limitée

Signature

(031222//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

LUXGAS-HANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5376 Uebersyren.
R. C. Luxembourg B 43.704.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, réf. LSO-BO04625, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031697/1420/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2006.

PETER PIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 35.542.

L'an deux mille six, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Séverin Laface, commerçant, né à Longwy (France), le 22 décembre 1965, demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.

2.- Madame Myriam Marbehant, commerçante, née à Virton (Belgique), le 13 juillet 1956, demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac.

Les comparants sont ici représentés par Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée PETER PIN, S.à r.l., avec siège social à L-1313 Luxembourg, 25, rue des Capucins, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 35.542, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 164 du 5 avril 1991,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Marthe Thyès-Walch:

- en date du 1^{er} août 1996, publié au Mémorial C numéro 553 du 29 octobre 1996,

- en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 476 du 30 juin 1998.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 10 avril 2002, la société à responsabilité limitée de droit belge PETER PIN, S.p.r.l., avec siège social à B-6700 Arlon, 5, rue des Faubourgs (Belgique), a cédé:

- mille (1.000) parts sociales à Monsieur Séverin Laface, préqualifié, et

- mille (1.000) parts sociales à Madame Myriam Marbehant, préqualifiée.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article dix (10) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux mille cinq cents (2.500) parts sociales représentant le capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) en soixante et un mille neuf cent soixante-treize virgule trente-huit euros (61.973,38 EUR), au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-six virgule soixante-deux euros (26,62 EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent soixante-treize virgule trente-huit euros (61.973,38 EUR) à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de vingt-six virgule soixante-deux euros (26,62 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les deux mille cinq cents (2.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80 EUR) chacune, détenues comme suit:

1.- Monsieur Séverin Laface, commerçant, demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac, mille deux cent cinquante parts sociales.	1.250
2.- Madame Myriam Marbehant, commerçante, demeurant à L-8808 Arsdorf, 25, rue du Lac, mille deux cent cinquante parts sociales	1.250
Total: deux mille cinq cents parts sociales.	2.500

56283

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Diderrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2006, vol. 536, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 avril 2006.

J. Seckler.

(032332/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

DB FINANCE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 34.631.

Société anonyme constituée sous la dénomination de CL BELGIUM-FINANCE, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 août 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 410 du 6 novembre 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 3 août 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 840 du 11 novembre 1999.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

DB FINANCE (LUXEMBOURG), Société Anonyme

Signatures

(031223//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

CHAILLY PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 96.076.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 mars 2006

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CHAILLY PARTICIPATIONS S.A., tenue à Luxembourg, le 3 mars 2006, que:

- décision a été prise de nommer comme nouvel administrateur, M. Alain Blaise, né le 28 septembre 1956 à Commercy (France) et demeurant au 716, chemin du Panorama, F-69300 Caluire et Cuire (France), avec effet à partir de la présente assemblée et pour la période restant à courir du mandat de leur pair, donc jusqu'à l'assemblée générale en 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2006, réf. LSO-BO02650. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031340//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

COMMERCIAL PROJECT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 115.476.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COMMERCIAL PROJECT MANAGEMENT HOLDINGS LIMITED, registered under number 49177, a company established and having its registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Marc Van Hoek, «expert-comptable», with professional address at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in St. Helier, Jersey, on March 29, 2006.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws, in particular that of December 28, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may furthermore proceed to the management of its own real estate property by way of purchase, renting, development and sale of any properties and property rights.

In general, the Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of COMMERCIAL PROJECT HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three-quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on average balance sheet of the last three financial years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last financial year or of those of the last two financial years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2006.

Subscription and payment

All the shares have been entirely subscribed by COMMERCIAL PROJECT MANAGEMENT HOLDINGS LIMITED, prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and fifty Euro (EUR 1,650.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following are appointed managers of the Company for an unlimited period:
 - a) Mr Michael Andrew Weston, accountant, born on March 6, 1943 in Worthing, United Kingdom, residing at Maison de la Ville Bagot, Le Mont de la Ville Bagot, St Ouen, Jersey JE3 2DF, Channel Islands;
 - b) Mr Mark Anthony Pesco, accountant, born on February 11, 1970 in Jersey, Channel Islands, residing at 1, Les Ormes Farm, La Rue de la Blanche Pierre, St Lawrence, Jersey JE2 1EX, Channel Islands;
 - c) Mr Victor Yau Kwong Ho, accountant, born on April 5, 1966 in Hong Kong, residing at Wawkhurst, La Rue du Sud, St Ouen, Jersey JE3 2BF, Channel Islands;
 - d) Mr Stuart Leon Truscott, company director, born on June 25, 1972 in Jersey, Channel Islands, residing at Salishan, La Rue Pontlietaut, St Clement, Jersey JE2 6LH, Channel Islands.
- 2) The Company shall have its registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMMERCIAL PROJECT MANAGEMENT HOLDINGS LIMITED, enregistrée sous le numéro 49177, une société établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 29 mars 2006.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société pourra encore procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

D'une façon générale, la Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses affaires.

Art. 3. La Société est constituée sous la dénomination de COMMERCIAL PROJECT HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date d'aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par COMMERCIAL PROJECTS MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée.

Elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Michael Andrew Weston, comptable, né le 6 mars 1943 à Worthing, Royaume-Uni, demeurant à Maison de la Ville Bagot, Le Mont de la Ville Bagot, St Ouen, Jersey JE3 2DF, Iles Anglo-Normandes;

b) Monsieur Mark Anthony Pesco, comptable, né le 11 février 1970 à Jersey, Iles Anglo-Normandes, demeurant au 1, Les Ormes Farm, La Rue de la Blanche Pierre, St Lawrence, Jersey JE2 1EX, Iles Anglo-Normandes;

c) Monsieur Victor Yau Kwong Ho, comptable, né le 5 avril 1966 à Hong Kong, demeurant à Wawkhurst, La Rue du Sud, St Ouen, Jersey JE3 2BF, Iles Anglo-Normandes;

d) Monsieur Stuart Leon Truscott, administrateur de sociétés, né le 25 juin 1972 à Jersey, Iles Anglo-Normandes, demeurant à Salishan, La Rue Pontlietaut, St Clement, Jersey JE2 6LH, Iles Anglo-Normandes.

2) Le siège social de la Société est établi au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, vol. 28CS, fol. 7, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(034110/230/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.855.

Suite au changement d'adresse des Messieurs Marc-André Bechet et Marc Schammo en date du 2 janvier 2006 et suite à la cooptation de Madame Annemarie Arens à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Léon Hilger, démissionnaire en date du 22 février 2006, le Conseil d'Administration se compose à partir du 23 février 2006 comme suit:

Mme Annemarie Arens,
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;
M. Marc-André Bechet,
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen;
M. Marc Schammo,
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.
La cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 6 octobre 2006.

Pour LUXEMBURGER KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06847. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031224/1126/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

DESCORBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 69.766.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 16 novembre 2005

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1. L'Assemblée accepte la démission de:

- Madame Corinne Chantereau, comptable, née le 6 août 1963 à Roubaix (France), demeurant au 36, rue Op Hals, L-3376 Leudelange, de son poste de Commissaire aux Comptes.

2. L'Assemblée élit en remplacement:

- AACO, S.à r.l., société avec siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés n° B 88.833.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes expirera à l'issu de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

3. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO07068. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031227/642/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

PHOCEA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 46.838.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 décembre 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervae, avec adresse professionnelle 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00402. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031237/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

56289

LAGRANGE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.037.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
LAGRANGE DISTRIBUTION S.A.
P. Meunier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03674. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031264/6102/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

LAGRANGE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.
R. C. Luxembourg B 90.036.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
LAGRANGE GESTION S.A.
P. Meunier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031266/6102/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

MecanArbed DOMMELDANGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.594.

—
Déclaration de la société et de son associé unique

MecanArbed DOMMELDANGE est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 6.200.000,- EUR représenté par 25.000 parts sociales d'une valeur nominale de 248,- EUR chacune.

Suivant les derniers statuts coordonnés de la société datant du 30 juin 1980, les deux seuls associés étaient ARBED S.A. détenant 24.999 parts sociales et MecanArbed, S.à r.l. détenant une part sociale.

MecanArbed, S.à r.l. a changé sa dénomination sociale en ARCELOR FINANCE et a changé sa forme juridique en une société en commandite par actions le 14 juin 2002 par-devant notaire M^e Reginald Neuman alors de résidence à Luxembourg.

Le 16 décembre 2002, ARCELOR FINANCE a vendu son unique part sociale de la société à ARBED INVESTMENTS S.A. par une convention de vente sous seing privé.

Au 1^{er} mars 2006 ARBED INVESTMENTS S.A. cède son unique part sociale à ARBED S.A. par convention de vente sous seing privé. ARBED S.A. devient dès lors l'unique associé de la société MecanArbed DOMMELDANGE en détenant 25.000 parts sociales représentant l'entièreté du capital.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

Pour acceptation
MecanArbed DOMMELDANGE, Société à responsabilité limitée
R. Dockendorf / R. Junck
ARBED, Société Anonyme
A. Gabber / A. Rinni

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06391. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031361/571/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

ML' BUREAU NATIONAL ET INTERNATIONAL DES PROJETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.375.

La soussignée atteste par la présente que:

- son administrateur et administrateur-délégué J.H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l. a changé de dénomination à effet du 22 mars 2004 et est devenu TVL MANAGEMENT S.A.;
 - le siège et les bureaux de l'administrateur et administrateur-délégué TVL MANAGEMENT S.A. ont été transférés du 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 mars 2006.

ML' BUREAU NATIONAL ET INTERNATIONAL DES PROJETS S.A.

TVL MANAGEMENT S.A. / R.G.F. Turner

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Signature / -

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01772. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031291/816/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

OilMarine S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 115.457.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty seventh of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company SEA TRUCKS INTERNATIONAL (GUERNSEY), recorded at the Commercial Register of Guernsey with number 40460, having its registered office at Guernsey, Channel Islands, 7 New Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4BZ, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

2. The public limited company E COREAL S.A., recorded at the Trade and Companies' Register of Luxembourg section B number 38.875, having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, represented by Mr Paul Marx, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr Paul Marx, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of OilMarine S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) divided into four hundred (400) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the fifth of June at 5.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31st, 2006.
The first annual meeting will be held in 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing, duly represented, declare to subscribe the whole capital as follows:

1. The company SEA TRUCKS INTERNATIONAL (GUERNSEY), pre-named, three hundred and ninety-nine shares.	399
2. The company ECOREAL S.A., pre-named, one share.	1
Total: four hundred shares.	400

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of forty thousand United States Dollars (USD 40,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro.

For registration purposes, the amount of USD 40,000.- is valued at EUR 33,142.76.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Gérard Matheis, conseil économique, born at Luxembourg, on December 4, 1962, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors;

b) Mr Johannes Jacobus Roomans, company director, born at Venlo (The Netherlands), on December 4, 1941, residing at 4A Lees Road, Ikoyi, Lagos, Nigeria;

c) the private limited company BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B number 58.324, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Has been appointed statutory auditor:

The private limited company COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B number 58.545, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.

5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

The undersigned notary, who knows English and French, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société SEA TRUCKS INTERNATIONAL (GUERNSEY), inscrite au registre de commerce de Guernsey sous le numéro 40460, avec siège à Guernsey, Channel Islands, 7 New Street, St Peter Port, Guernsey, GY1 4BZ, représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. La société anonyme ECOREAL S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 38.875, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représentée par Monsieur Paul Marx, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées par Monsieur Paul Marx, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OilMarine S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille dollars des USA (USD 40.000,-) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent dollars des USA (USD 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le cinq juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes, dûment représentées, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société SEA TRUCKS INTERNATIONAL (GUERNSEY), préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2. La société anonyme ECOREAL S.A., pré-qualifiée, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quarante mille dollars des USA (USD 40.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros.

En vue de l'enregistrement, le montant de USD 40.000,- est évalué à EUR 33.142,76.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, dûment représentées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;
- b) Monsieur Johannes Jacobus Roomans, administrateur de sociétés, né à Venlo (Pays-Bas), le 4 décembre 1941, demeurant au 4A Lees Road, Ikoyi, Lagos, Nigeria;
- c) la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 58.324, avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B numéro 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2011.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 avril 2006, vol. 536, fol. 22, case 2. – Reçu 331,42 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2006.

J. Seckler.

(033984/231/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2006.

EXCALIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.956.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 janvier 2006 que les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: le siège de la société est au 16, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

EXCALIBUR S.A.

P. Meunier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031292/6102/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

BROOKBYLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 9.075.000,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 109.757.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique du 27 mars 2006

L'associé unique de BROOKBYLUX, S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Herman Boersen, en tant que Gérant B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer M. Michel van Krimpen, avec adresse professionnel au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, gérant B de la société avec effet immédiat.

Les Gérants sont désormais:

- Mme Marcy Engel - Gérant A;

- Michel van Krimpen - Gérant B.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

M. van Krimpen

Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO07027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031323/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

ESTALEX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 76.551.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2006

1. les démissions de Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé DESS, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en MBA, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg de leur mandat d'Administrateur, avec effet à la présente Assemblée, sont acceptées;

2. la démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de Commissaire aux Comptes, avec effet à la présente Assemblée, est acceptée;

3. aucune candidature n'étant présentée pour les postes vacants, il n'est pas pourvu pour le moment au remplacement des Administrateurs ni du Commissaire, démissionnaires.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

Certifié sincère et conforme
Pour ESTALEX REAL ESTATE S.A.
LOUV, S.à r.l.
Actionnaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO06099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031336/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

SOCABEL (GROUPE ARBED), Société en nom collectif.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.341.

Extrait d'une décision collective des associés

3. Prorogation de mandat et nomination de gérants:

Les mandats de tous les gérants sont venus à expiration. Les associés décident de proroger le mandat de Monsieur Jean-Michel Dengler, gérant, pour une nouvelle période de six ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012.

Les associés décident de nommer Messieurs Jacques Nilles et Germain Theisen, avec adresse professionnelle au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, gérants de la société. Ces Messieurs sont nommés pour une période de six ans.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour extrait conforme
G. Theisen / J. Nilles
Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031341/571/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

BORGBU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 86.844.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 31 janvier 2006

Le conseil d'administration nomme Maître Giorgio Moroni-Stampa, notaire, demeurant Via Somaini 5, CH-6900 Lugano administrateur et administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Luca Simona.

Le mandat d'administrateur de Maître Giorgio Moroni-Stampa viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031385/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

SOCADI (GROUPE ARBED), Société en nom collectif.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.565.

Extrait des décisions collectives des associés
3. Prorogation de mandat et nomination de gérants:

Les mandats de tous les gérants sont venus à expiration. Les associés décident de proroger le mandat de Monsieur Jean-Michel Dengler, gérant, pour une nouvelle période de six ans. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012.

Les associés décident de nommer Messieurs Jacques Nilles et Germain Theisen, avec adresse professionnelle au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, gérants de la société. Ces Messieurs sont nommés pour une période de six ans.

Leur mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2012.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour extrait conforme

G. Theisen / J. Nilles

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO06968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031343/571/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

MATERIS PARENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 115.396.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of March.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MATERIS INVESTORS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated today by the undersigned notary,

here represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 29 March 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MATERIS PARENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first June and ends on the thirty-first May of the next year.

Art. 21. Each year on the thirty-first May, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by MATERIS INVESTORS, S.à r.l., pre-qualified.

The shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary. This amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) consists in twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) for the share capital of the Company and twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) for the share premium of the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and shall terminate on 31 May 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro.

Decision of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg;
2. TRIEF CORPORATION S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 50.162, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MATERIS INVESTORS, S.à r.l., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, pas encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mars 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MATERIS PARENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier juin et se termine le trente et un mai de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au trente et un mai, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par MATERIS INVESTORS, S.à r.l., pré-qualifiée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné. Cette somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) consiste en douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de capital social et douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) de prime d'émission.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mai 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros.

Décision de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg;
2. TRIEF CORPORATION S.A., une société constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.162, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2006, vol. 903, fol. 15, case 9. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(033137/239/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

DBCP LUX NEWCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.258.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 novembre 2005

Première résolution

L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Alain Heinz de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé unique nomme Monsieur Christophe Davezac, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

- M. Christophe Davezac;
- M. Joseph Mayor;
- M. Fabio Mazzoni;
- M. Carlo Pirzo Biroli;
- M. Alistair Charles Fairley Smith.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00821. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031368/587/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

C.L.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 9.249.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 19 janvier 2006 que:

Monsieur Patrick Van Craen, domicilié à (B) 1170 Watermael-Boitsfort, 1, chemin des Silex, a été nommé administrateur pour un mandat de quatre ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'avril 2010.

Monsieur Patrick Van Craen a été appelé aux fonctions d'administrateur-délégué pour un mandat qui viendra à échéance en même temps que son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire d'avril 2010.

Pour extrait conforme

P. Laplume

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01612. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031397/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

WEBTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.817.

Il résulte de trois courriers adressés à la société WEBTEL INTERNATIONAL S.A. que M. Joseph Mayor, M. Benoît Georis et M. Fabio Mazzoni ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la société respectivement en date du 27 mars 2006.

Il résulte d'un courrier adressé à la société WEBTEL INTERNATIONAL S.A. que la société WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société avec effet au 27 mars 2006.

Il résulte d'un courrier adressé à la société WEBTEL INTERNATIONAL S.A. que la société WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. en sa qualité d'agent domiciliataire a dénoncé le siège social avec effet au 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A la demande des intéressés
APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031369//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

MULTIPOINTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 80.453.

Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 17 mars 2006

Première résolution

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, PriceWaterhousecoopers, S.à r.l. et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer MAZARS S.A., 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2005 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, réf. LSO-BO03706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031387/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.627.

Décision de l'assemblée générale des actionnaires du 3 avril 2006

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 avril 2006, le mandat de commissaire aux comptes de la Société à savoir AACO, S.à r.l., 28, rue de Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, actuellement en vigueur, a été révoqué.

La société COMCO S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée aux termes de cette assemblée comme nouveau commissaire aux Comptes de la Société en remplacement de AACO, S.à r.l., précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN RETAIL S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031392/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

AMADELUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 105.857.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 mars 2006

Résolutions

1. L'assemblée décide de nommer FIDUCIAIRE PROBITAS, S.à r.l., avec siège social à avenue Gaston Diderich 146, L-2220 Luxembourg, commissaire aux comptes, en remplacement de DELOITTE S.A. avec siège social à rue de Neudorf 560, L-2220 Luxembourg pour une période expirant à la prochaine assemblée générale statutaire.

2. L'assemblée décide de nommer DELOITTE S.A. avec siège social à rue de Neudorf 560, L-2220 Luxembourg, réviseur d'entreprise, pour une période expirant à la prochaine assemblée générale statutaire.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

AMADELUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031390/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.

MOVACTIVE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2006

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de catégorie A de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et ce avec effet au 10 février 2006.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur de catégorie A démissionnaire la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de catégorie B de Monsieur Tani Renzo, ingénieur, demeurant 4, Piazza Virgilio à Milan et le mandat d'administrateur de catégorie A de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, réf. LSO-BO07112. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031454/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2006.
